



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 102 - OCTOBRE 2013

SOMMAIRE

DGFIP

Arrêté N °2013255-0015 - Délégation de signature donnée par Mme HAYE-GUILLAUD, DDFIP du Gard, à Mme Myriam OLIER, IFIP, afin de délivrer des certificats NOTI	1
2	
Arrêté N °2013274-0001 - Délégation de signature donnée par le comptable, responsable du SIP du Vigan	3
Arrêté N °2013274-0002 - Délégation de signature donnée par le comptable, responsable du SIE du Vigan	6



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2013255-0015

**signé par Mme la directrice départementale des finances publiques
le 12 Septembre 2013**

DGFIP

Délégation de signature donnée par Mme
HAYE- GUILLAUD, DDFIP du Gard, à Mme
Myriam OLIER, IFIP, afin de délivrer des
certificats NOTI 2



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Générale des Finances Publiques
Direction Départementale des
Finances Publiques du Gard
22, avenue Carnot
30943- Nimes cedex 9

Arrêté portant délégation

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Gard,

Vu le décret N° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale de finances publiques ;

Vu le décret N° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 1995 relatif à la délivrance aux entreprises, sur leur demande et sur production des différents certificats fiscaux et sociaux obtenus des services ou organismes compétents, un état annuel des certificats reçus.

Vu l'instruction n°96-039-B-M du 16 avril 1996 relative à la délivrance de l'état annuel des certificats reçus.

Arrête :

Art. 1er . – Délégation de signature est donnée à l'effet de délivrer les certificats NOTI 2 attestant de la régularité de la situation fiscale ou sociale d'un candidat à un marché public à :

- Madame Myriam OLIER, inspectrice des finances publiques

Art. 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

A Nimes, le 12/09/13

L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques du Gard

Marie-françoise HAYE-GUILLAUD



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013274-0001

**signé par Le comptable public, responsable du SIP du Vigan
le 01 Octobre 2013**

DGFIP

Délégation de signature donnée par le
comptable, responsable du SIP du Vigan

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LE VIGAN

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 7 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Justine BOURDET

Michel GLISSANT

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Anne-Lise HAIN

Sylvie HASSENBOHLER

Liliane RAYNAL

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Huguette POLLIOTTO	Contrôleuse	7 000 €	6 mois	7 000 €
Pascale POUILLET	Contrôleuse	7 000 €	6 mois	7 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du GARD

A Le Vigan, le 1^{er} octobre 2013

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers,



L'inspecteur divisionnaire
des Finances Publiques

Didier MAZIERE



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2013274-0002

**signé par Le comptable public, responsable du SIP du Vigan
le 01 Octobre 2013**

DGFIP

Délégation de signature donnée par le
comptable, responsable du SIE du Vigan

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de LE VIGAN

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Caroline DISERENS, contrôleuse principale, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de LE VIGAN , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Christine ARJAILLES	Contrôleuse	7 000 €	7 000 €	6 mois	7 000 euros
Justine BOURDET	Contrôleuse	7 000 €	7 000 €	6 mois	7 000 euros
Laurent VANDEBROUCK	Contrôleur	7 000 €	7 000 €	6 mois	7 000 euros
Céline ROUX	Agente	2 000 €	2 000 €	-	-

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du GARD.

A Le Vigan, le 1^{er} octobre 2013

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises,



L'inspecteur divisionnaire
des Finances Publiques

Didier MAZIERE